

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Le restaurant scolaire, l'accueil cartable et la garderie périscolaire sont des **services publics municipaux facultatifs et payants**, à vocation sociale mais aussi éducative. Services que la Commune de Vars propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Vars, et placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant :

RESTAURANT SCOLAIRE

Pendant le repas et la pause méridienne, les enfants sont surveillés par le personnel communal. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé. Sa mission est de :

- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent aux aliments qui leur sont présentés, dans les meilleures conditions, afin de favoriser leur épanouissement et leur socialisation
 - Veiller à la sécurité des enfants
 - Veiller à la sécurité alimentaire
- Les repas sont confectionnés par la cantine de RISOUL dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

ABSENCES

Pour une meilleure organisation du service de cantine scolaire, et une meilleure gestion du **gaspillage alimentaire** :

- En cas d'absence prévisible : un ou plusieurs repas doivent être annulés par les parents **UNIQUEMENT** via le portail famille 8 jours avant la semaine concernée par la modification. (Ex. annulation pour le lundi 16 novembre, l'annulation doit être effectuée avant le dimanche 8 novembre minuit).
- En cas d'absence non prévisible : maladie notamment, les parents doivent annuler le repas via le portail famille avant 8h30 le même jour.
- Dans le cas où ces absences ne seront pas annoncées dans le délai et non justifiées, les repas seront quand même facturés. En cas d'absences répétées et non justifiées, la mairie se réserve le droit d'appliquer des sanctions.

Les enfants n'ayant pas réservé leurs repas pour motifs graves et/ou imprévisibles pourront être accueillis de manière exceptionnelle, après appel au 06.07.11.87.51 (tarification double).

L'enfant n'étant pas venu à l'école le matin, ne pourra, même s'il est inscrit à la cantine, y déjeuner (sauf justificatif valide).

Tout repas non consommé et annulé dans les délais donnera droit à un avoir qui sera déduit sur le prochain règlement.

Le personnel communal ne pourra en aucun cas désinscrire les enfants ; ceci se fera **UNIQUEMENT** via le portail famille

GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire du soir (dès le premier jour de la rentrée scolaire) est assurée les jours scolaires les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 16h15 à 18h00 :

De 16h15 à 16h30 les enfants pourront prendre leur goûter fourni par leur famille.

La réservation se fait via le portail famille, au plus tard la veille pour le lendemain. Si cas exceptionnel, appeler le 04.92.46.57.57. La tarification sera double.

Le soir à 18H à l'issue de la garderie scolaire, l'enfant de - de 6 ans doit être pris en charge par l'encadrant légal (parent ou son représentant dûment signifié auprès de la Directrice).

En aucun cas, la responsabilité de la Commune n'est engagée au-delà des horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire.

Les parents sont invités à quitter la garderie dès qu'ils ont récupéré les enfants, et ce pour un bon fonctionnement du service.

RETARD DES PARENTS AUX HEURES DE SORTIE DE L'ECOLE

Pour tout retard constaté aux heures de sortie de classe (12h00 et 16h15), l'enseignant en charge des enfants de - de 6 ans les remettra aux services périscolaires concernés :

- service restauration scolaire pour tout retard à 12h00
- service garderie pour tout retard à 16h15.

La tarification sera double.

Ces services seront facturés 9 Euros pour le restaurant scolaire et 4 Euros pour la garderie.

Les enfants de + de 6 ans non-inscrits au service périscolaire ne seront plus sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.

FACTURATION et PAIEMENT

Le prix des services périscolaires est fixé par délibération du conseil municipal ou par décision municipale.

Les réservations s'effectuent en ligne avec paiement lors de la validation des réservations. Vérifier que la procédure de réservation et de paiement soit arrivée à terme.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès de l' élu en charge des affaires scolaires afin d'être aidé dans les démarches.

BUS

En cas de besoin pour ce service, merci d'effectuer la réservation via le portail famille, cela permettra au personnel communal d'orienter le(s) enfant(s) au bon endroit quel que soit son âge. Il est IMPERATIF d'être très précis quant au point de ramassage et de dépose de l'enfant. En cas de non respect de ce lieu, des sanctions seront appliquées, pouvant aller jusqu'à la suppression du transport scolaire.

DISCIPLINE-SANCTIONS

Le personnel communal intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que les temps de repas et de garderie soient un moment privilégié de détente pour tous.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire.

Tout **manquement** aux règles de vie en collectivité (cantine, garderie, bus) sera notifié à la famille via une fiche de liaison, l'informant du comportement indésirable de leur enfant, et sera matérialisé par un « **point rouge** ». La famille devra IMPERATIVEMENT signer cette fiche pour la réintégration de l'enfant le lendemain.

- Ne pas se servir d'un objet interdit ou d'un objet dangereux
- Ne pas détériorer le matériel volontairement
- Ne pas voler du matériel ou des objets à mes camarades et aux adultes
- Ne pas perturber le déroulement d'une activité.
- Respecter les encadrants (ne pas répondre, pas d'insolence...)
- Ne pas avoir une attitude violente (physique ou verbale) envers un adulte, un camarade etc....

Après l'attribution de 4 points rouges, M. le Maire se réserve la possibilité, en accord avec les services, de convoquer la famille et de décider d'une **exclusion** temporaire, voire définitive des services périscolaires.

Il est rappelé que les services d'accueil périscolaire n'ont pas de caractère obligatoire.

ASPECT MÉDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires. Les parents devront s'organiser en conséquence en cas de traitement pour leur enfant.

Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie. Si PAI, le fournir au préalable.

ACCIDENT

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal.

En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 18 et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation mais dans ce cas il avisera la mairie et la directrice de l'école.

A Vars, le - 9 FEV. 2023

Le Maire,
Monsieur Dominique LAUDRÉ





**RÉCÉPISSÉ D'ACCEPTATION :
RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE
SERVICES PÉRISCOLAIRES DE VARS**

Je soussigné(e), responsable(s) légal(aux)

de l'enfant (nom et prénoms)

- déclare(nt) avoir lu et compris le **règlement des services périscolaires (cantine, garderie , bus, être informé des sanctions énoncées dans le règlement et m'engage(nt) à le respecter. (Disponible sur le site de la Mairie)**
- m'engage(nt) à réserver ou annuler la cantine et de garderie périscolaire via le portail famille
- m'engage(nt) à payer tous les frais de cantine et de garderie périscolaire via le portail famille
- m'engage(nt) à prévenir la Mairie en cas de modifications de renseignements
- autorise(nt) le Maire ou le personnel de service cantine et de garderie périscolaire, à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents : transport à l'hôpital par le biais des pompiers ou toute autre structure adaptée.

☐ autorise(nt)

☐ n'autorise(nt) pas le Maire ou toute personne désignée par celui-ci :

- À prendre des photos de mon enfant durant la cantine et la garderie périscolaire
- À le faire paraître dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la Mairie

A Vars, le

Signatures des parents (précédées des noms et prénoms)

Ce récépissé est à retourner en mairie